

Origines
des gentilshommes-verriers

Entre mythe et réalité historique

Alain RIOLS

Origines des gentilshommes-verriers, entre mythe et réalité historique

Le 7 octobre 1753 sont réunis dans « la salle d'audience de la Cour royale, de la ville de Sommières, les gentilshommes verriers et leurs syndics à la demande du « très-haut et très-puissant seigneur François-Raymond-Joseph de Narbonne-Pelet, vicomte de Narbonne, lieutenant général des armées du Roi... »

Capitaine-Viguiier et gouverneur des villes, château et viguerie de Sommières, en qualité de juge conservateur des statuts et privilèges de MM. les gentilshommes exerçant l'art et science de verrerie dans la province de Languedoc haute et basse Guienne, Comté de Foix et entier ressort de la Cour de Parlement de Toulouse,

Commissaire général né seul vérificateur de leurs titres de noblesse » (habitant) son château de Fontanès près de la dite ville de Sommières. ⁽¹⁾

... Noble Jean de Robert sieur de Montauriol doyen et syndic, présente, au Viguiier et gouverneur de Sommières, les gentilshommes verriers de la façon suivante :

« Je représente ici, Monsieur, avec ces MM. qui m'assistent, un corps considérable de noblesse, et je puis le dire, d'une noblesse très-ancienne qui vient aujourd'hui réclamer votre justice.

Nos ancêtres embrassèrent avec zèle les intérêts de l'État, et par un long et pénible service pendant les guerres les plus sanglantes sous le règne de Saint-Louis (1226-1270), y perdirent leurs biens et leurs vies, 7^e Croisade (1248-54).

Ce monarque généreux, touché de l'état de leurs familles désolées, ne voulant pas les confondre avec les roturiers, leur donna le privilège d'exercer l'art et science de verrerie sans déroger, exempta leurs ouvrages et les matières servant à les composer, de tous les droits qui se perçoivent sur les denrées et les marchandises, et les mit sous une autorité souveraine.

Ces privilèges qui nous appartiennent ont été successivement confirmés par tous nos Rois et par Louis quinzième, heureusement régnant. » ⁽²⁾

Ce paragraphe du compte-rendu de l'assemblée générale de Sommières est connu de l'ensemble des historiens qui se sont intéressés de près ou de loin (trop souvent) à l'histoire des gentilshommes verriers.

À ce jour, aucune lettre patente, aucun édit, ne figurent dans la somme écrite sous le règne de Louis IX (1226-70), qui pourrait corroborer les dires du sieur de Montauriol.

Les textes royaux connus accordant des privilèges aux gentilshommes verriers sont postérieurs. Les premiers documents connus datent du début du xiv^e siècle, de 1312 et 1314 exactement quand Philippe le Bel (Philippe IV) (1285-1314) « autorise les verriers de Champagne à souffler le verre sans déroger »... ⁽³⁾

¹ De Grenier-Fajal O. « François Rochette et les trois frères de Grenier », Montauban, 1886, pp. 21-22.

² De Grenier-Fajal O., *op. cit.*, p. 23.

³ ROSE-VILLEQUEY Germaine, « Verre et verriers de Lorraine au début des temps modernes », Nancy, 1970, pp. 37-38.

Plus tard, Philippe VI (de Valois) (1328-50), en 1339 par décret stipule que « ... à cause de la noblesse dudit métier, aucun ne doit être reçu à iceluy métier s'il n'est et extrait par son père d'autres verriers ». ⁽⁴⁾

Charles VI (1380-1422) en 1399 déclare « dans l'acte qui concerne les verriers du Parc de Monchamps-en-Poitou que »... « tous verriers soient et doivent estre, à cause dudict mestier de verrier, de toute ancienneté, tenuz et réputés pour nobles personnes... » ⁽⁵⁾

De Charles VII (1422-1461) nous sont parvenues, plusieurs lettres patentes concernant les privilèges des gentilshommes verriers :

- le 20 août 1438, la lettre patente à Jean Gualier maître de la Verrerie de Charlefontaine (baillage de Laon) précis « que ledit suppliant et tous les autres maîtres-verriers de notre royaume... tant à raison et de bonne coutume... d'ancienneté gardée et observée notoirement par privilège à eux octroyé par nos prédécesseurs rois de France que tout temps sont et doivent êtres exempts »... ⁶
- en 1445 ⁷, des lettres patentes constituent « la charte des gentilshommes verriers du Languedoc » publiées par-devant le Capitaine-viguiier de la ville et Viguerie de Sommières.

Cette Charte dite de Sommières sera confirmée par les rois de France qui suivirent :

- Louis XI (1461-1483) le 20.01.1465 ;
- François I^{er} (1515-1547) le 4.09.1543 à Blois ;
- Charles IX (1560-1574) en mars 1565 à Toulouse ;
- Henri IV (1589-1610) le 20.11.1592 au Camp de Stamp ;
- Louis XIII (1610-1643) en mai 1615 et en août 1622 après son entrée à Béziers ;
- Louis XIV (1643-1715) en décembre 1665 ;
- Louis XV (1715-1774) le 15.8.1727 et le 5.01.1731.

Dans l'état présent de nos connaissances on ne peut qu'énoncer un certain nombre d'hypothèses qui éclaireront cette tradition orale transmise de générations en générations de familles de gentilshommes verriers pendant près de cinq siècles.

Les recherches archéologiques menées dans les années soixante par Nicole Lambert sur le site de la verrerie de la Seube, sur le Causse de l'Hortus à une trentaine de kilomètres au nord de Montpellier (Hérault) ont fait apparaître une occupation de près d'un demi-siècle s'étalant de la fin du XIII^e siècle à la fin de la première moitié du XIV^e siècle.

La plus ancienne monnaie découverte sur le site est un Châtel-Tournois de Philippe III (1280-85) ou de Philippe IV (1285-90).

La monnaie la plus récente est un Patac de 1339 de Robert d'Anjou (Provence 1309-1343).

À côté des nombreuses monnaies découvertes sur le site, figurent des céramiques provenant des différentes régions du pourtour méditerranéen : Valence, Barcelone, Languedoc, Provence, toutes datées de la première moitié du XIV^e siècle.

On retrouve ces céramiques dans les verreries de la Buissade et de la Tailhade distantes respectivement de la Seube, de 2000 et 3000 mètres chacune.

⁴ Planchon Robert, « Gentilshommes verriers, les Granier, Grenier », Malemort, 1984, p. 168.

⁵ Pelletier Pierre, « Les Verriers dans le Lyonnais et le Forez », Paris, 1887, p. 17.

⁶ Planchon Robert, *op. cit.*, p. 168.

Ces trois verreries auraient pu appartenir à Guillaume AZEMAR (acte de 1340 situant sa verrerie à Claret) qui s'établira ensuite à Baumes en 1355 ⁽⁸⁾.

« Le 23 juin 1355, le représentant de l'évêque de Maguelone dans la châtellenie de Rouet établit, de concert avec le sergent royal de la part royale antique de Montpellier, une sauvegarde dans la juridiction de Rouet. Cette sauvegarde, placée sur les biens de l'évêché, consiste en panonceaux décorés de trois fleurs de lys. Ils sont installés sur les châteaux et lieux de Prades, Rouet, Saint-Drézéry, Baumes et Maslac. C'est ainsi qu'un panonceau royal à fleurs de lys fut cloué sur la porte de la maison de Guillaume Adzmarii, verrier, « maison qui est dans le mas de Balmes, dans la juridiction du prévôt de Maguelone. » ⁽⁹⁾

« Acta fuerunt hoc in manso predicto de Balmis et horum fuerunt testes a proximo paragrafo citra, Guillermus Adhemarii, veyrerius, Johannes Adzemarii, Arnaudus Olerii, Guilhermus de Balmis, veyrerii et ego, Petrus Rauba, notarius publicus. » ⁽¹⁰⁾

La fouille archéologique de la Seube a mis en évidence un abandon du hameau après incendie : tuiles des toitures, charpentes calcinées mises au jour dans chaque habitat, recouvrant verreries, céramiques, objets métalliques.

De nombreuses clés ont été trouvées sur les seuils des maisons dénotant un abandon brusque.

Incendie accidentel provoqué par un four de fusion, ou incendie dû à l'éradication de la peste ⁽¹¹⁾ qui se serait déclarée dans le hameau, aucun élément ne nous permet de confirmer l'une ou l'autre hypothèse.

Il est bon toutefois de souligner que les trois verreries de la Seube, de la Buissade et de la Tailhade n'ont pas été réutilisées après leur abandon, contrairement aux verreries plus récentes de la Baume, de Couloubaines... où l'on voit se succéder au fil des siècles des générations de gentilshommes verriers, au gré du repeuplement du massif forestier environnant.

Ces remarques sur ces premières verreries forestières du Causse de l'Hortus s'appuyant sur des sources historiques ou archéologiques, ne nous donnent pas pour autant des éléments significatifs sur les origines des gentilshommes.

Il est, tout de même, intéressant de noter que l'implantation des premières verreries, suit de peu le décès de Louis IX devant Tunis, le 15 août 1270, au début de la 8^e Croisade.

Ce ne peut être qu'au retour de la 7^e Croisade (1242-1254) que Saint Louis, « particulièrement soucieux d'aider les nobles pauvres, les nobles ruinés par la croisade... », accorda à ceux qui le souhaitaient d'exercer « l'art et la science de verrerie » ⁽¹²⁾.

Pour quelle raison, au retour de cette croisade qui dura 6 années, ces nobles ruinés choisirent le métier de verrerie ?

La réponse à cette question est peut-être dans le long séjour de Louis IX et de sa chevalerie dans le Royaume de Jérusalem et notamment à Césarée et Acre.

⁷ Planchon Robert, *op. cit.*, p. 168-170. De Robert des Garils Élisée, Gabre, 1973, pp. 155-158.

⁸ Déjà en 1340, Guillaume Azémar avait reconnu au seigneur de Ferrières, une maison dans ladite paroisse, au mas de Fournel (Saint-Quirin, 1985, p. 279).

⁹ Saint-Quirin, « Les Verriers du Languedoc 1290-1790 », Montpellier, 1985, p. 279.

¹⁰ Saint-Quirin, *op. cit.*, p. 280.

¹¹ Peste noire de 1348.

¹² Le Goff Jacques, « Saint-Louis », Gallimard, Paris, 1986, p. 689.

Les villes d'Acre (Akko) de Tyr (Sour) et de Sidon (Saïda) font partie des grands centres de production de verre du Proche-Orient et ce depuis la plus haute Antiquité.

Acre est la Ptolémaïs décrite par Pline l'Ancien (27-29 ap. J. C.) dans son « Histoire Naturelle » (Livre XXXVI, 190-191) où il situe sur ce rivage de Phénicie la découverte fortuite du verre par des marchands de nitre. « *C'est sur cette même Côte phénicienne que l'on découvrit, vers la fin du I^{er} siècle av. J. C. le verre soufflé... dont (les) conséquences furent en un sens révolutionnaires... À côté d'une production de luxe naît alors une production industrielle à grande échelle qui va se répandre à travers toutes les classes sociales* » ⁽¹³⁾.

Un nouveau savoir-faire va de même s'exporter dans l'Empire romain.

Au XIII^e siècle, la production du verre est encore en pleine activité dans cette région du Proche-Orient.

Au cours de leur long séjour à Acre (plus de quatre ans) on peut aisément imaginer que certains chevaliers se soient initiés à « l'art de verrerie ». Ces croisés auraient alors troqué leur épée franque pour la canne à souffler. Quelle belle substitution...

Les échecs de la 7^e Croisade laissent entrevoir la fin des États Francs du Levant en 1291 et notamment la perte des villes de Sidon et d'Acre, sous la pression des Mongols puis des Turcs ottomans (1309).

On peut penser que douze siècles après l'expansion des verriers antiques, une deuxième vague aussi importante part du Proche-Orient, aux technologies parfaitement maîtrisées.

Ahmad Y. al-Hassan et Donald R. Hill, dans leur ouvrage « Sciences et techniques en Islam » ⁽¹⁴⁾ n'évoquent-ils pas un traité instituant un transfert de technologie signé en juin 1277, entre Bohémond VII (dernier comte de Tripoli : 1275-1287) et le Doge de Venise.

« *C'est par ce traité que les secrets de fabrication du verre syrien furent connus à Venise, tout devant nécessairement être amené de Syrie, directement, que ce soit les matériaux bruts ou les expertises des verriers arabes syriens. Dès qu'ils les surent, les Vénitiens gardèrent les secrets de la fabrication avec un soin jaloux, se gardant le monopole de l'art du verre en Europe jusqu'à ce que ces techniques fussent connues en France, au dix-septième siècle.* » (sic)

La renommée des verriers de Venise depuis le XIII^e siècle a trop souvent exclu de la réalité historique, les autres verriers de l'espace européen.

Contrairement à ce qu'affirme Al-Hassan, il semble qu'à la même période, fin XIII^e début XIV^e siècle, de nombreux ateliers de verriers se soient développés simultanément en fonction des besoins et des moyens locaux.

- verriers issus de la « noblesse pauvre » ;
- verriers venant d'Altare (ainsi que le confirme l'évolution de certains patronymes comme Falco en Falcon et Faucon...);
- verriers transfuges de Venise au péril de leur vie et de celle de leur famille.

Autant d'origines qui ont contribué à constituer ces prestigieuses lignées de gentilshommes verriers qui ont exercé « l'art et science de verrerie » pendant près de cinq siècles.

¹³ Uberti Maria Luisa, « Le verre » in *Les Phéniciens*, Stock, 1997, p. 550.

¹⁴ UNESCO, 1991, p. 153.

Familles marquées par l'histoire du royaume de France, souvent de façon dramatique (guerres de religion) : mais familles détentrices de savoir-faire prestigieux, dont nous commençons à percevoir aujourd'hui les effets, et les réalisations, grâce aux travaux de tous les chercheurs passionnés par ce pan caché de l'Histoire.